

592 (VI). Autorisation de dépenses pour l'exercice financier 1952.

L'Assemblée générale

1. *Décide* qu'en application du paragraphe 3 de la résolution 583 (VI), qu'elle a adoptée le 21 décembre 1951, des dépenses d'un montant total de 5,524,970 dollars des États-Unis pourront être engagées pour l'exercice financier 1952, ce montant étant réparti comme suit entre les chapitres ci-après:

A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES

<i>Chapitre</i>	<i>Dollars des États-Unis</i>
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités.....	42,100
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités.....	9,970
5. Enquêtes et recherches.....	2,350,300
5a) Service mobile des Nations Unies.....	510,000
16. Services administratifs et financiers.....	100,000
20. Bureau des Nations Unies à Genève.....	20,000
20a) Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	139,100
25. Documents officiels.....	23,500
31a) Frais de construction du siège.....	1,000,000

C. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

34. Indemnité de cherté de vie du personnel du siège.....	1,330,000
TOTAL.....	5,524,970

2. *Autorise* le Secrétaire général:

i) A financer les dépenses autorisées en vertu du paragraphe 1 ci-dessus, jusqu'à concurrence de 5,500,000 dollars, au moyen d'un virement du chapitre 33 (Enquêtes, recherches et travaux divers) du budget de 1952 et, en ce qui concerne le solde de ces dépenses, d'un montant de 24,970 dollars, au moyen d'un virement de crédits d'autres chapitres du budget de 1952;

ii) A virer des crédits du chapitre 34 (Indemnité de cherté de vie du personnel du siège) aux divers chapitres pertinents du budget de 1952.

373ème séance plénière,

le 4 février 1952